



CHARTRE DU RAMASSEUR DE CHAMPIGNONS DANS LES FORETS DOMANIALES DE BASSE-NORMANDIE

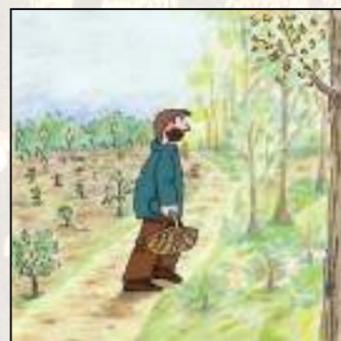
Afin de sauvegarder la biodiversité et limiter le prélèvement intensif des espèces fongiques sauvages, respectez quelques mesures simples :

Je sais que la cueillette des champignons est interdite tous les mardis et jeudis (même fériés)



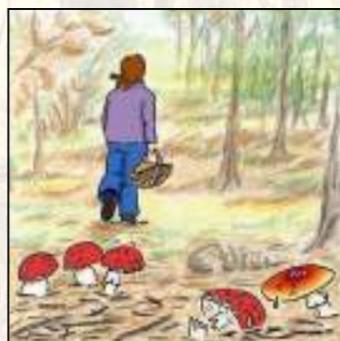
Je n'emprunte pas les routes forestières fermées en véhicules motorisés. Je ne stationne pas devant les barrières

J'utilise des outils coupants pour ne pas arracher le mycélium



Je ne pénètre pas dans les parcelles de jeunes arbres

Je ne détruis pas les champignons non comestibles



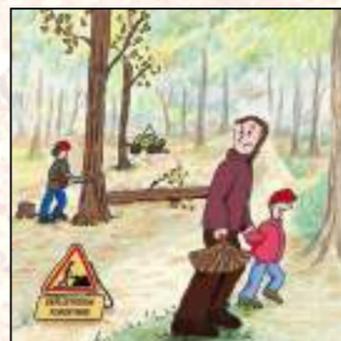
Je ne pénètre pas dans les enceintes de chasse et à proximité immédiate de celles-ci

Je modère ma cueillette en me limitant à un panier par jour et par personne



Je laisse les animaux en paix et respecte la nature : les chiens sont tenus en laisse

Je cueille uniquement pour ma consommation familiale. La vente est interdite



Je ne pénètre pas dans les parcelles où des travaux forestiers sont en cours

Arrêtés préfectoraux du 1er décembre 2008 (Orne), 20 juillet 2012 (Manche) et 6 septembre 2012 (Calvados)